

**CONDITIONS GÉNÉRALES TAXES PORTUAIRES
NAVIGATION PROFESSIONNELLE
HAVENBEDRIJF Amsterdam N.V. &
MUNICIPALITÉ DE LA ZAA NSTAD 2019**

Les présentes conditions générales des taxes portuaires Havenbedrijf Amsterdam N.V. et de la municipalité de la Zaanstad sont déposées auprès du greffier du Tribunal d'Amsterdam.

TABLE DES MATIÈRES

p.

I GÉNÉRALITÉS	4
Article 1 Définitions	4
Article 2 Champ d'application	5
Article 3 Formation de l'accord et de la responsabilité jointe et solidaire.....	6
Article 4 Exécution des services/exigibilité des taxes portuaires	6
II TAXES PORTUAIRES	7
Article 5 Tarifs des taxes portuaires	7
Article 6 Calcul des taxes portuaires	7
Article 7 Durées et conteneurs	7
Article 8 Exemptions & exonérations.....	8
Article 9 Réduction/remboursement	8
Article 10 Déclaration des données.....	9
Article 11 Facturation et paiement des taxes portuaires	9
Article 12 Pas de déclaration ou déclaration inexacte.....	10
Article 13 Frais et intérêts.....	10
III AUTRES DISPOSITIONS GÉNÉRALES	10
Article 14 Postes d'amarrage	10
Article 15 Barème des tarifs	10
Article 16 Responsabilité	11
Article 17 Force majeure	11
Article 18 Clause de sauvegarde.....	12
Article 19 Suspension et résiliation.....	12
Article 20 Retrait d'un navire	12
Article 21 Droit applicable et litiges.....	12
Article 22 Nullité d'une ou plusieurs dispositions	12
Article 23 Vie privée.....	13

Annexe I : Carte des eaux portuaires

Annexe II : Barème des tarifs

I GÉNÉRALITÉS

Article 1 Définitions

eaux intérieures : les eaux publiques qui ne font pas partie des eaux portuaires ;

bateau fluvial : un navire soumis à la Loi de navigation fluviale néerlandaise utilisé et destiné essentiellement au transport commercial local, interurbain ou international de marchandises sur l'eau ;

client : la personne physique ou morale qui utilise les eaux portuaires avec un navire, ou a recours à d'autres services de Havenbedrijf Amsterdam N.V. et/ou de la municipalité de la Zaanstad, y compris le skipper, l'armateur, le propriétaire du navire, la personne à laquelle l'utilisation du navire est confiée, l'agent, ainsi que celui/celle qui en tant que représentant des personnes précitées a effectué des actes préparatoires vis-à-vis de Havenbedrijf Amsterdam N.V. et/ou de la municipalité de la Zaanstad en rapport avec l'utilisation ou l'achat de services ;

conteneur : unité métallique standard pour le transport de marchandises ;

transit : un aller simple sans entrave à travers Amsterdam par l'une des principales voies navigables (IJ, canal Amsterdam-Rhin, canal de la Mer du Nord) et le biais du Zijkanaal G et du Zaan, sans utiliser les Services ;

objet flottant : outil flottant au service du transbordement des cargaisons ou de la réalisation de travaux techniques pour la navigation ;

services : l'offre, pour l'utilisation avec un bateau, des eaux portuaires ou d'autres travaux destinés aux services publics d'aménagement (lieu de mouillage – et autres équipements) qui sont gérés ou entretenus par Havenbedrijf Amsterdam N.V. et/ou de la municipalité de la Zaanstad ou par une personne (morale) qui effectue ces tâches pour le compte de Havenbedrijf Amsterdam N.V. et/ou de la municipalité de la Zaanstad ou offre des services assurés par ou au nom de Havenbedrijf Amsterdam N.V. ou de la municipalité de la Zaanstad sur les eaux portuaires ;

eaux portuaires : l'IJ et le canal de la Mer du Nord et tous les bassins fluviaux/portuaires sur lesquels ils débouchent jusqu'à la limite telle qu'elle est indiquée sur la carte jointe à ces conditions (annexe I) ;

navire avec cône(s) : un cargo transportant des matières dangereuses et reconnaissable le jour à 1,2 ou 3 cônes bleus et la nuit à 1,2 ou 3 feux bleus ;

avis : une demande d'exonération ;

charge utile : la différence exprimée en tonnes entre le déplacement d'eau douce du bateau au tirant d'eau le plus gros autorisé et celui du bateau vide, comme cela ressort du certificat de jaugeage ;

cargaison : toutes les marchandises et les matériaux d'emballage, les containers, les semi-remorques et les barges déchargées et chargées par un navire, à l'exception des remorques Mafi, des bagages à main des passagers du navire, du lest, du carburant, des provisions et d'autres fournitures navales réservées à un usage propre et des substances nocives telle que définies dans la Loi néerlandaise sur la prévention de la pollution par les navires ;

certificat de jaugeage : le document tel que défini dans la Loi néerlandaise sur les certificats de jaugeage ;

eaux publiques : toutes les eaux situées au sein des limites municipales qui sont navigables pour le public avec ou sans quelques restrictions ou autrement accessibles ;

surface : le produit de la longueur hors tout et de la largeur maximale, comme indiqué dans le certificat de jaugeage attribué au bateau, exprimé en mètres carrés ;

navire à passagers : navire commercial qui transporte des passagers et accoste dans les eaux portuaires ;

Bateau de plaisance : navire qui n'est pas un navire transportant des passagers, et est destiné à ou utilisé pour des activités sportives ou de loisirs ;

navire : tout bateau (hors bateau de plaisance), y compris un bateau sans déplacement d'eau et un hydravion, qui est effectivement utilisé ou convient pour être utilisé en tant que moyen pour se déplacer sur l'eau. Par navire, on entend des engins flottants, tels que des grues, des plateformes, une grue flottante, des dragues, des pontons ou du matériel de même nature ;

skipper : celui/celle qui dirige de fait un navire de navigation intérieure ;

barème : le barème de tarifs correspondant aux conditions générales (annexe II) ;

durée (durée de séjour) : une période mentionnée dans le barème des tarifs au cours de laquelle la taxe devient exigible, qui désigne :

- a. 1 semaine : une période continue de 7 fois 24 heures ;
- b. 2 semaines : une période continue de 14 fois 24 heures ;
- c. 4 semaines : une période continue de 28 fois 24 heures ;
- d. Une année : une année civile (du 1^{er} janvier au 31 décembre inclus) ;

TEU: unité de mesure internationale pour calculer les dimensions d'un conteneur ;

tonne : une masse de 1 000 kilogrammes ;

bateau : un corps flottant qui, en raison de sa flottabilité, est utilisé ou est destiné ou convient pour porter ou transporter sur l'eau des personnes ou des marchandises, ou pour porter et transporter avec le corps flottant ou non des objets formant un ensemble ;

cargo : un bateau de navigation intérieure utilisé principalement pour le transport de marchandises ;

navire de mer : tout navire qui est destiné ou utilisé pour naviguer en pleine mer, comme visé dans la Loi néerlandaise sur les navires, de même que tout navire qui, en raison de sa démolition ou de sa démolition prévue, n'est plus utilisé ou a perdu sa destination de naviguer en pleine mer.

Article 2 Champ d'application

- 2.1 Les présentes conditions générales sont applicables sur tous les contrats pour lesquels Havenbedrijf Amsterdam N.V. et/ou la municipalité de la Zaanstad fourni(ssen)t des Services à un Client, ainsi que sur les

offres et les devis de Havenbedrijf Amsterdam N.V. et/ou de la municipalité de la Zaanstad pour la prestation desdits Services, à moins que les parties n'en conviennent autrement par écrit.

- 2.2 Sauf disposition contraire expressément convenue par écrit, le Client renonce à l'applicabilité de ses propres conditions générales et Havenbedrijf Amsterdam N.V. et/ou la municipalité de la Zaanstad rejette(nt) explicitement l'applicabilité des conditions générales du Client.
- 2.2 Les modifications et/ou écarts de ce qui est déterminé dans les présentes conditions générales n'engagent Havenbedrijf Amsterdam N.V. et/ou la municipalité de la Zaanstad que si et pour autant que Havenbedrijf Amsterdam N.V. et/ou la municipalité de la Zaanstad a/ont accepté par écrit et expressément les modifications ou les écarts.

Article 3 Formation de l'accord et de la responsabilité jointe et solidaire

- 3.1 Un accord entre Havenbedrijf Amsterdam N.V. et/ou la municipalité de la Zaanstad et le Client est réalisé quand
- (I) Havenbedrijf Amsterdam N.V. et/ou la municipalité de la Zaanstad a/ont accepté par écrit et expressément un ordre ou une commande du Client ;
 - (II) quand le Client fait une déclaration des données conformément à l'article 10 des présentes conditions générales ; ou
 - (III) à partir du moment où le Client utilise de fait les Services de Havenbedrijf Amsterdam N.V. et/ou de la municipalité de la Zaanstad.
- 3.2 Les personnes identifiées comme Client dans l'article 1 des présentes conditions générales sont considérées comme le débiteur principal en ce qui concerne le respect de toutes les obligations du Client vis-à-vis de Havenbedrijf Amsterdam N.V. et/ou de la municipalité de la Zaanstad.
- 3.3. Les conditions générales applicables au contrat sont celles qui sont en vigueur au moment de la conclusion du contrat. Cela ne concerne pas les tarifs, réductions, suppléments ou majorations sur la base desquels sont calculées les taxes portuaires dues par le Client. Les tarifs et réductions en vigueur au moment de l'achat de services par le Client sont applicables au contrat.

Article 4 Exécution des services/exigibilité des taxes portuaires

- 4.1 Si le Client possédant un Navire achète les Services de Havenbedrijf Amsterdam N.V. et/ou de la municipalité de la Zaanstad, il est à cet égard redevable des taxes portuaires à Havenbedrijf Amsterdam N.V. et/ou à la municipalité de la Zaanstad.
- 4.2 Le Client est redevable des taxes portuaires au début de l'utilisation des Services.
- 4.3 Les Services dans le sens des présentes conditions générales ne recouvrent pas l'exercice de missions de service public avec un principe de droit public par Havenbedrijf Amsterdam N.V. et/ou la municipalité de la Zaanstad, à moins que Havenbedrijf Amsterdam N.V. et/ou la municipalité de la Zaanstad n'exécute(nt) ces activités sous les mêmes conditions juridiques comme des entités économiques privées.
- 4.4 Il appartient à Havenbedrijf Amsterdam N.V. et/ou à la municipalité de la Zaanstad d'effectuer les Services visés dans les présentes conditions générales concernant les taxes comme elle l'entend.

- 4.5 Havenbedrijf Amsterdam N.V. et/ou la municipalité de la Zaanstad fera/feront de son/leur mieux pour exécuter les Services avec soin.
- 4.6 Si les circonstances l'exigent de l'avis de Havenbedrijf Amsterdam N.V. et/ou de la municipalité de la Zaanstad, il appartient à Havenbedrijf Amsterdam N.V. et/ou à la municipalité de la Zaanstad d'avoir recours, lors de l'exécution des Services, à d'autres choses que ce qui avait été convenu, ou de recourir pour cela à des tiers, le tout afin que la qualité de la prestation dans son ensemble ne soit pas impactée négativement.
- 4.7 Le Client accepte par la présente que les circonstances visées dans l'article 4.6, ainsi que les circonstances imprévues – telles qu'un manque de postes d'amarrage entre autres – puissent influencer la période convenue ou prévue à laquelle les Services devront être achevés.
- 4.8 Le Client fournira toujours à temps toutes les données nécessaires pour la bonne exécution des Services à Havenbedrijf Amsterdam N.V. et/ou à la municipalité de la Zaanstad et coopérera pleinement à cette fin.
- 4.9 Si le Client ne fournit pas, ou pas à temps, les données nécessaires telles que visées dans l'article 4.8 à Havenbedrijf Amsterdam N.V. et/ou à la municipalité de la Zaanstad, Havenbedrijf Amsterdam N.V. et/ou la municipalité de la Zaanstad a/ont dans tous les cas le droit de suspendre l'exécution des Services.

II TAXES PORTUAIRES

Article 5 Tarifs des taxes portuaires

- 5.1 Les taxes portuaires dues par le Client sont calculées sur la base des tarifs des taxes portuaires, lesquels sont repris dans le barème des tarifs inclus dans l'annexe II des présentes conditions générales. Le tarif indiqué dans l'annexe II s'applique également au transport de conteneurs.
- 5.2 Le critère de calcul des tarifs pour les Navires est la charge utile du Bateau ou la surface du Bateau.
- 5.3 Si le Client choisit le tarif conteneur les dispositions de l'article 7.3 s'appliquent.
- 5.4 Le Barème de l'annexe II montre quel critère est applicable par type de Bateau.

Article 6 Calcul des taxes portuaires

- 6.1 Pour le calcul et l'encaissement des taxes portuaires, les Eaux portuaires sont considérées comme un seul ensemble.

Article 7 Délais et conteneurs

- 7.1. Lors de la déclaration, le Client fait un choix pour les Durées :
 - a. 1 semaine, commençant à l'heure du début de l'utilisation des Services ;
 - b. 2 semaines, commençant à l'heure du début de l'utilisation des Services ;
 - c. 4 semaines, commençant à l'heure du début de l'utilisation des Services ;
 - d. une année : une année civile (du 1^{er} janvier au 31 décembre inclus).

- 7.2 Pour la détermination de la Durée, l'utilisateur choisit :
1. un moment de départ, et
 2. l'une des Durées visées à l'article 7.1.
- 7.3 Nonobstant les dispositions de l'article 7.1., le Client peut, s'il transporte des conteneurs, opter pour le tarif par EVP au lieu d'un tarif basé sur le système de délais prévu à l'article 7.1. Une durée maximale de 24 heures est applicable pour une déclaration par EVP.

Article 8 Exemptions & exonérations

- 8.1 Les taxes portuaires ne sont pas facturées pour l'utilisation des Eaux portuaires et des Services obtenus sous ce rapport pour des :
- a. Bateaux de la municipalité, du royaume ou de la province en mission de service public ;
 - b. Bateaux de sauvetage de la Koninklijke Nederlandse Redding Maatschappij (société royale néerlandaise de sauvetage) ;
 - c. Navires en Transit,;
 - d. Navires qui chargent de l'eau potable ou s'avitailent en carburant aux points de chargement d'eau ou d'avitaillement reconnus par Havenbedrijf N.V. et/ou la municipalité de la Zaanstad ;
 - e. Navires à des postes d'amarrage dans des chantiers, entreprises de réparation de navires ou ports de plaisance privés agréés par Havenbedrijf Amsterdam N.V. et/ou la municipalité de la Zaanstad ;
 - f. Navires qui embarquent/débarquent une voiture dans une aire de débarquement des véhicules signalée par Havenbedrijf Amsterdam N.V. ;
 - g. Navires redevables de taxes de port maritime ;
 - h. Navires historiques – inscrits au *Nationaal Register Varende Monumenten* (registre national néerlandais des navires monuments) – ayant un contrat de location avec la municipalité de la Zaanstad.
- 8.2 Les taxes portuaires ne sont pas facturées pour l'utilisation des Eaux portuaires et des Services obtenus sous ce rapport, et à condition que cela ait été notifié à Havenbedrijf Amsterdam N.V. et/ou à la municipalité de la Zaanstad, pour des :
- a. Navires qui, dans le cadre des périodes de navigation et de repos requises par la loi, amarrent à des emplacements désignés par Havenbedrijf Amsterdam N.V. et/ou la municipalité de la Zaanstad (annexe I) pendant la période où il faut satisfaire aux périodes de navigation et de repos obligatoires ;
 - b. Navires de formation sur le Rhin ou voies fluviales/force navale/marine marchande et utilisés en tant que tels ;
 - c. Pousseurs avec barges poussées/formations à couples pour le (dé)couplage des barges qui sont ensuite amenées à leur destination en dehors d'Amsterdam dans un maximum de 2 heures, exclusivement à l'embouchure du Westhaven (ADM-haven) ;
 - d. Navires qui ont principalement une fonction sociale à remplir, laquelle justifie une exonération des obligations de taxes portuaires selon Havenbedrijf Amsterdam N.V. et/ou la municipalité de la Zaanstad avec notification de l'obligation des taxes portuaires.

Article 9 Réduction/remboursement

- 9.1 Havenbedrijf Amsterdam N.V. et/ou la municipalité de la Zaanstad peu(ven)t à n'importe quel moment décider qu'un type particulier de navires peut bénéficier d'une réduction à spécifier sur le montant dû. Elle ajoute les réductions ainsi déterminées comme cela est indiqué dans l'annexe II.

- 9.2 Un Client peut obtenir à sa demande un remboursement sur un abonnement annuel, si le Navire/Bateau est vendu, et si la preuve requise de la vente est transmise à Havenbedrijf Amsterdam N.V.

Article 10 Déclaration des données

- 10.1 Le Client est tenu 28 jours au plus tard après la première utilisation des Services de faire une déclaration des données (avis) nécessaires pour permettre de déterminer le montant des taxes portuaires et du Client qui sera facturé, étant entendu que pour une déclaration avant une première utilisation des Services, ou après 14 jours suivant le début de leur utilisation, les dispositions de l'article 10.2 s'appliquent.
- 10.2 Pour une déclaration de données avant la première utilisation des Services pour un délai d'une semaine, de deux semaines, de quatre semaines ou une déclaration par EVP, le Client a droit à une réduction sur le tarif des taxes portuaires à hauteur du pourcentage figurant dans l'annexe II. Pour une déclaration après 14 jours, mais dans les 28 jours suivant la première utilisation des Services, pour un délai d'une semaine, de deux semaines, de quatre semaines ou une déclaration par EVP, le Client paie une majoration sur les taxes portuaires à hauteur du pourcentage figurant dans l'annexe II.
- 10.3 Cette disposition est également applicable pour les notifications visées dans l'article 8.2.
- 10.4 Si le Client fait une déclaration pour plusieurs visites et opte pour une période plus longue, ce qui précède s'applique pour la première visite.
- 10.5 Lors de ses déclarations, le Client utilise un formulaire Internet qui a été mis à sa disposition par Havenbedrijf Amsterdam N.V. et/ou la municipalité de la Zaanstad. Si le Client réserve à l'avance un poste d'amarrage, l'attribution définitive du poste d'amarrage servira de déclaration de données pour les taxes portuaires.
- 10.6 Lors d'un séjour prolongé dans les Eaux portuaires, à l'issue de la durée à laquelle l'avis a été fait, l'utilisation des Services tels que visés à l'article 4 débutera à nouveau et le Client est tenu de payer pour une nouvelle durée.
- 10.7 Le Client doit, à tout moment, pouvoir montrer par écrit la justesse des données spécifiées dans l'avis. Le Client doit, à la première demande de Havenbedrijf Amsterdam N.V. et/ou de la municipalité de la Zaanstad, fournir un accès à, ou fournir une copie de tous les documents pertinents quant aux taxes portuaires dues en ce qui concerne les données déclarées. Si le Client n'accorde pas l'accès complet, ni n'en fournit la copie, le tarif est calculé conformément aux dispositions de l'article 12 de ces conditions générales.

Article 11 Facturation et paiement des taxes portuaires

- 11.1 Havenbedrijf Amsterdam N.V. lève et perçoit les taxes portuaires.
- 11.2 Le Client est tenu de payer les taxes portuaires, après avoir effectué l'avis tel que visé dans l'article 10.1 de ces conditions générales, après réception d'une facture.
- 11.3 Le Client doit payer dans les quatorze jours calendaires suivant la date de la facture.
- 11.4 Le paiement peut également intervenir par le biais d'un prélèvement automatique, auquel cas le montant de la facture sera débité vingt-huit jours après la date de la facture. Le Client peut bénéficier d'une réduction s'il paie

par prélèvement automatique. Le pourcentage de réduction pour le paiement par prélèvement automatique est indiqué dans l'annexe II.

- 11.5 Les litiges entre Havenbedrijf Amsterdam N.V. et/ou la municipalité de la Zaanstad et le Client ne donnent pas au Client le droit de différer le paiement.

Article 12 Pas de déclaration ou déclaration inexacte

- 12.1 Si le Client s'est abstenu de faire la déclaration, n'a pas fait la déclaration à temps ou a payé trop peu en raison d'une déclaration incomplète ou inexacte, le propriétaire du Navire sera avisé par écrit. Le Client est redevable d'un supplément tel qu'indiqué dans l'annexe II en plus du tarif qui lui est applicable.
- 12.2 Si le Client estime que, à la suite d'une déclaration inexacte, il a payé trop peu ou trop, le Client doit en informer Havenbedrijf Amsterdam N.V. et/ou la municipalité de la Zaanstad par écrit immédiatement. Le Client est tenu à cet égard d'envoyer tous les documents faisant apparaître l'inexactitude de la première déclaration ou de la déclaration supplémentaire.
Havenbedrijf Amsterdam N.V. et/ou la municipalité de la Zaanstad doi(ven)t avoir reçu les notifications au plus tard trois mois après la date de la facture. Après l'expiration de ce délai, le Client est considéré comme ayant donné son accord au montant de la taxe portuaire.
- 12.3 Si Havenbedrijf Amsterdam N.V. et/ou la municipalité de la Zaanstad constate(nt) que le Client a payé trop peu ou trop, la compensation aura lieu, selon le choix de Havenbedrijf Amsterdam N.V., par le biais d'une facture ou d'une note de crédit.

Article 13 Frais et intérêts

- 13.1 Si le Client ne paie pas à temps la taxe portuaire, il est légalement en défaut et Havenbedrijf Amsterdam N.V. et/ou la municipalité de la Zaanstad a/ont le droit de facturer les intérêts prévus dans l'article 6:119a du Code civil néerlandais sur l'ensemble du montant dû ou sur la partie qui n'a pas été payée à temps à partir de la date d'échéance.
- 13.2 Tous les frais extrajudiciaires (comme les frais d'huissier) encourus par Havenbedrijf Amsterdam N.V. et/ou la municipalité de la Zaanstad en ce qui concerne le recouvrement des sommes dues et non payées à temps par le Client sont à la charge du Client.

III AUTRES DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 14 Postes d'amarrage

- 14.1 L'accès aux Eaux portuaires n'implique pas que le Client puisse prétendre en même temps à un poste d'amarrage. Havenbedrijf Amsterdam N.V. et/ou la municipalité de la Zaanstad a/ont à tout moment le droit de, s'il y a lieu, refuser un poste d'amarrage.

Article 15 Barème des tarifs

- 15.1 Les tarifs indiqués dans le barème des tarifs peuvent être modifiés à tout moment par Havenbedrijf Amsterdam N.V. et/ou la municipalité de la Zaanstad.

15.2 Les tarifs indiqués dans le barème des tarifs sont hors TVA.

Article 16 Responsabilité

- 16.1 La responsabilité de Havenbedrijf Amsterdam N.V. et/ou de la municipalité de la Zaanstad pouvant intervenir à l'occasion d'une activité dans le cadre de la prestation de services telle que visée dans l'article 4, pour Havenbedrijf Amsterdam N.V. et/ou la municipalité de la Zaanstad ou une personne pour laquelle elle est responsable en vertu de la loi, ne s'étend pas au-delà du montant à verser par l'assureur de Havenbedrijf Amsterdam N.V. et/ou de la municipalité de la Zaanstad à respectivement Havenbedrijf Amsterdam N.V. et la municipalité de la Zaanstad.
- 16.2 Si l'assureur de Havenbedrijf Amsterdam N.V. et/ou de la municipalité de la Zaanstad, pour quelque raison que ce soit, omet de payer une indemnité à respectivement Havenbedrijf Amsterdam N.V. et la municipalité de la Zaanstad ou si le dommage n'est pas couvert par l'assurance de Havenbedrijf Amsterdam N.V. et/ou de la municipalité de la Zaanstad, la responsabilité de respectivement Havenbedrijf Amsterdam N.V. et la municipalité de la Zaanstad ne s'étend en tout cas pas au-delà d'un montant de 500 € (cinq cent euros) par sinistre. Une série de sinistres connexes compte pour un seul sinistre.
- 16.3 La responsabilité pour un manque à gagner ou une baisse de revenus et autres dommages indirects en résultant est exclue.
- 16.4 Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas si et pour autant que le dommage est la conséquence d'une négligence grave ou d'une intention de Havenbedrijf Amsterdam N.V. et/ou de la municipalité de la Zaanstad

Article 17 Force majeure

- 17.1 Si Havenbedrijf Amsterdam N.V. et/ou la municipalité de la Zaanstad manque(nt) de s'acquitter d'une quelconque obligation envers le Client, ce manquement ne peut pas être imputé à respectivement Havenbedrijf Amsterdam N.V. et la municipalité de la Zaanstad et elle n'est par conséquent pas en défaut, si le respect de cette obligation est rendu difficile ou impossible par une circonstance prévisible ou non qui est au-delà du contrôle de Havenbedrijf Amsterdam N.V. et/ou de la municipalité de la Zaanstad. De telles circonstances sont en tout cas, bien que non exclusivement : guerre, terrorisme, occupation, mesures gouvernementales de toute nature, catastrophes naturelles, incendie, explosion, conditions météorologiques exceptionnellement défavorables, blocus, grèves, manque d'installations d'accostage, perturbations des écluses maritimes à IJmuiden et toute autre circonstance raisonnablement non prévisible et au-delà de son contrôle pour Havenbedrijf Amsterdam N.V. et/ou la municipalité de la Zaanstad.
- 17.2 En cas de force majeure, respectivement Havenbedrijf Amsterdam N.V. et la municipalité de la Zaanstad a/ont le droit de suspendre l'exécution de ses obligations jusqu'à ce que celles-ci ne gênent plus leur accomplissement. Au cas où la situation de force majeure durerait plus d'un mois, tant Havenbedrijf Amsterdam N.V. et/ou la municipalité de la Zaanstad que le Client a/ont le droit de résilier le contrat en tout ou en partie sans être tenu à une quelconque indemnisation.

Article 18 Clause de sauvegarde

- 18.1 Le Client sauvegarde Havenbedrijf Amsterdam N.V. contre des réclamations pour une raison quelconque, également de tiers qui prétendent avoir subi un préjudice en utilisant les Eaux portuaires, ou par la prestation de services de Havenbedrijf Amsterdam N.V. et/ou de la municipalité de la Zaanstad au Client.

Article 19 Suspension et résiliation

- 19.1 Si le Client ne parvient pas à remplir une quelconque obligation envers Havenbedrijf Amsterdam N.V. et/ou la municipalité de la Zaanstad, de même qu'en cas de faillite, de bénéfice du règlement judiciaire ou d'arrêt de l'entreprise du Client, Havenbedrijf Amsterdam N.V. et/ou la municipalité de la Zaanstad est/sont habilitée(s), sans intervention judiciaire et sans que cela implique une quelconque indemnisation au Client, à suspendre à son gré la prestation de services entièrement ou partiellement, pour une durée déterminée ou indéterminée, ou à résilier entièrement ou partiellement le contrat concerné pour la partie non encore effectuée, par notification écrite au Client, sans préjudice de tous autres droits.
- 19.2 En cas de résiliation du contrat pour les motifs énoncés à l'article 19.1, toute réclamation de Havenbedrijf Amsterdam N.V. et/ou de la municipalité de la Zaanstad est immédiatement entièrement exigible.

Article 20 Retrait d'un navire

- 20.1 Si le Client ne remplit pas, ou pas dans les délais, ses obligations, Havenbedrijf Amsterdam N.V. et/ou la municipalité de la Zaanstad a/ont le droit de (faire) retirer le Navire aux frais du Client, et ce à la charge et aux risques du Client, sans préjudice du droit de respectivement Havenbedrijf Amsterdam N.V. et la municipalité de la Zaanstad à s'acquitter de ce qui était déjà à la charge du Client.

Article 21 Droit applicable et litiges

- 21.1 Seul le droit néerlandais s'applique sur tous les droits, obligations et litiges découlant des présentes conditions générales.
- 21.2 Tous les litiges qui pourraient survenir, en rapport avec les présentes conditions générales ou tous les accords entre les parties qui en résultent, seront réglés exclusivement par le tribunal compétent dans le district d'Amsterdam.

Article 22 Nullité d'une ou plusieurs dispositions

- 22.1 La nullité d'une quelconque disposition du contrat ou de ces conditions générales n'a pas de conséquences sur les autres dispositions du contrat et des présentes conditions générales.
- 22.2 Si et dans la mesure où une disposition quelconque du contrat ou de ces conditions générales dans les circonstances données devrait être considérée déraisonnablement onéreuse, irrecevable ou invalide une disposition s'applique entre les parties qui, compte tenu de toutes les circonstances, est acceptable et s'approche le plus de l'esprit de cette disposition estimée dans ce cas inapplicable.

Article 23 **Vie privée**

- 23.1 Le client accepte que Havenbedrijf Amsterdam N.V. et la municipalité de la Zaanstad traite(nt) ses données, y compris éventuellement des données personnelles, dans le cadre de l'exécution du contrat.

Ces Conditions Générales s'appliquent à partir du 1^{er} janvier 2019.